

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG

Code du produit : S470818

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Détachant textiles

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BOLTON SOLITAIRE.

Adresse : Immeuble Le Doublon - Bât. A - 11, Avenue Dubonnet.92400.COURBEVOIE.France.

Téléphone : +33(0) 800 800 042. Fax : +33 (0)143336188.

solipro-fds@boltonsolitaire.fr

<http://www.boltongroup.net/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

L'étiquetage de la composition détergente pour un produit destiné aux professionnels n'est pas obligatoire.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-6

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Contient des enzymes. Peuvent déclencher une réaction allergique.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		25 <= x % < 50
CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée.

En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale.

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Rincer à l'eau savonneuse.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Symptômes : rougeur, larmation, gonflement des tissus, brûlure.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.
La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).
Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la section 8.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Isoler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.

Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

170 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

12 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à long terme
85 mg/kg de poids corporel/jour

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

10 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.268 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.0268 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Eau à rejet intermittent

0.0167 mg/l

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

8.1 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

8.1 mg/kg

Compartment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

3.43 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
Masse volumique apparente (tassé) :	1,24 kg/dm3
Couleur :	Blanc

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	10.4 à 20°C (60 g/L)
pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Propriétés comburantes :	Non comburant
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'échauffement
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale : DL50 = 2800 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 2.3 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 170 mg/m3

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Irritation : Score moyen = 2.17
Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Corrosivité : Aucun effet observé.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation :

Score moyen = 0
Effet observé : Erythème
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne :

2 ≤ Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices:

Iritis :

1 ≤ Score moyen ≤ 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices:

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen ≥ 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices:

Oedème de la conjonctive :

Score moyen ≥ 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale :

Nocif en cas d'ingestion.

300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.67 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

Autres lignes directrices

NOEC = 0.268 mg/l

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode REACH C.2 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1.41 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 47.3 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 3.1 mg/l

Durée d'exposition : 14 jours

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 300 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 220 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 70.7 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 4.9 mg/l
Espèce : Daphnia pulex
Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS C10-13-ALKYLES, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 3.32

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Élimination avec les ordures ménagères si l'article possède un point éco-emballage sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- azurants optiques
- parfums

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

GENIE PROFESSIONNEL DÉTACHANT TEXTILES 1KG - S470818

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Rédaction : BFC - labo@bfc-sa.fr

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.